



RPN PRIMES DE FONCTION

9 Février 2016

DERNIERE REUNION DE NEGOCIATION...

Ouverte il y a plus d'un et demi, la négociation pour la réécriture de l'article 23 (primes de fonction : accueil physique et itinérance) a pris fin hier. Après cette ultime réunion de négociation, l'employeur a indiqué que le texte serait soumis à signature le 18 mars prochain. La CFTC a clairement fait savoir qu'en l'état actuel le texte manquait de maturité.

Cette dernière séance de négociation avait notamment pour but de mettre au point la liste des métiers concernés par la possible attribution des primes de fonction. Le moins que l'on puisse dire c'est que la liste, pourtant demandé par la CFTC, ne résout pas grand-chose... En effet, une fois listés métiers éligibles à la prime d'accueil physique, l'Ucanss nous indique qu'il faut procéder à une lecture combinatoire avec l'article 1-a. Au final il faut donc à la fois être en situation d'accueil physique de masse avec des cotisants, des assurés sociaux ou des allocataires et en plus avoir son métier inscrit sur la liste. Ce processus fait craindre à la CFTC une interprétation budgétaire paramétrée de l'attribution des primes dans les organismes.

Autre point de discorde pour la CFTC : l'exclusion dans le bénéfice de la prime d'accueil physique, et donc de la prime d'itinérance, tous les collègues en contact avec des professionnels de santé. Ces collègues assurent pourtant de l'accueil physique de masse dédiés...mais pas auprès des bons publics pour la Cnam pour avoir droit à la prime !!!

Au final le texte proposé à la signature laisse un sentiment partagé à la CFTC. D'un côté, la revalorisation de la prime d'accueil à 6%, la création d'une prime d'accueil téléphonique (actuellement la moitié des téléconseillers ne touchent pas de primes d'accueil) nous apparaissent positives. Nous avons également obtenu la non remise en cause des accords locaux plus favorables en matière de proratisation ainsi que l'application de l'accord dès le premier jour du mois suivant son agrément (l'employeur souhaitait un décalage d'un mois, traduction : l'employeur souhaitait sucrer un mois de prime). Nous nous félicitons également de l'intégration de nos collègues « Prado » dans le champ des bénéficiaires de cet accord.

L'exclusion de l'ensemble des collègues assurant un accueil physique auprès de professionnels de santé ne nous apparaît pas justifié. La CFTC demandait aussi un alignement des deux primes d'accueil (physique et téléphonique) à 6%. La différence justifiée par l'employeur relève à notre sens d'une prime de risque et non d'une prime de sujétion.

La CFTC réserve sa position sur ce texte. Il nous semble y avoir une contradiction entre la volonté de clarification de l'attribution des primes et le fait de se retrancher derrière les conditions d'exercices locales de l'emploi potentiellement éligible.